

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Affaires Juridiques & Gestion des
Assemblées**

Affaire suivie par Isabelle TOUBEAUX

. : 03.27.53.75.32

Réf. : **VSF / JR / IT**

Direction Générale des Services :
DGA des Politiques Municipales :
DGA des Moyens généraux :
DGST :
Service des Ressources Humaines :
Service des Marchés Publics :
Classeur 3^{ème} :
Services Extérieurs :

Date de la convocation : 27 août 2014

L'an deux mille quatorze

Le trois septembre à dix-sept heures

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie,
sur la convocation et sous la présidence de :**

Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE.

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - ~~Y. ZUMSTEIN~~ - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - ~~D.DEJARDIN~~ - S.LOCOCCILO - N.REFFAS - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - J-Y.HERBEUVAL - R.PAUVROS - C.SAVAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir : Yves ZUMSTEIN (pouvoir à Monsieur le Maire)

EXCUSES : Denis DEJARDIN

ABSENTS : Rémi PAUVROS (à compter de la question n° 12)

Secrétaire de séance : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 3 : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Selon l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Pour son élaboration, le Conseil Municipal a créé, par la délibération n°3 en date du 18 avril dernier, la Commission du règlement intérieur. Celle-ci s'est réunie afin d'examiner le projet qui est présenté aujourd'hui, et a émis un avis favorable le 22 août dernier.

Vu la demande d'amendement déposée par Monsieur Louis-Armand DE BEJARRY (liste Maubeuge Bleu Marine) relative à l'article 21 alinéa 2 et proposant : « Tout groupe politique doit réunir au moins trois conseillers municipaux. » ;

Considérant que l'amendement ci-dessus a été rejeté (2 voix pour : liste Maubeuge Bleu Marine) ;

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal ci-joint.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vote : 10 abstentions (Maubeuge Toujours + Maubeuge Bleu Marine)

- **Adopte** le règlement intérieur du Conseil Municipal ci-joint.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY